

Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2911-20 du 3 rabii II 1442 (19 novembre 2020) rendant d'application obligatoire de normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment son article 33 ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1648-17 du 11 chaoual 1438 (6 juillet 2017) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2189-10 du 10 chaabane 1431 (23 juillet 2010) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 752-17 du 15 rejev 1438 (13 avril 2017) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2332-18 du 5 kaada 1439 (19 juillet 2018) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 746-15 du 14 jourmada I 1436 (5 mars 2015) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 1818-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat n° 814-00 du 13 rabii I 1421 (16 juin 2000) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 27-10 du 14 moharrem 1431 (31 décembre 2009) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 3881-13 du 22 safar 1435 (26 décembre 2013) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3265-15 du 21 hija 1436 (5 octobre 2015) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 1076-05 du 10 rabii II 1426 (19 mai 2005) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'industrie n° 641-90 du 19 chaoual 1410 (14 mai 1990) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2674-16 du 28 kaada 1437 (1^{er} septembre 2016) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3267-17 du 9 rabii I 1439 (28 novembre 2017) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3652-18 du 25 rabii I 1440 (3 décembre 2018) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie n° 224-06 du 4 moharrem 1427 (3 février 2006) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1950-15 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et de la mise à niveau de l'économie et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'habitat et de l'urbanisme n° 1480-05 du 26 jourmada II 1426 (2 août 2005) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 2542-19 du 21 kaada 1440 (24 juillet 2019) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3408-10 du 21 moharrem 1432 (27 décembre 2010) portant homologation de normes marocaines ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 435-08 du 14 safar 1429 (22 février 2008) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 36-20 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1778-18 du 20 ramadan 1439 (5 juin 2018) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 762-16 du 11 jourmada II 1437 (21 mars 2016) portant homologation de normes marocaines ;

Vu la décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3265-15 du 21 hija 1436 (5 octobre 2015) portant homologation de normes marocaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les normes marocaines dont les références sont mentionnées dans l'annexe 1, ci-jointe, sont rendues d'application obligatoire six (6) mois après la publication dudit arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 2. – Les normes marocaines dont les références sont mentionnées dans l'annexe 2, ci-jointe, sont rendues d'application obligatoire trois (3) mois après la publication dudit arrêté au « Bulletin officiel ».

ART. 3. – Sont abrogés :

- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1701-11 du 3 rejeb 1432 (6 juin 2011) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM 05.2.004, NM 05.2.020, NM 05.2.022, NM 05.2.025, NM 06.6.250, NM 06.6.252 et NM 06.6.253 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 862-11 du 27 rabii II 1432 (1^{er} avril 2010) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM ISO 21003-2 et NM ISO 15874-5 ;
- l'article premier et l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 4027-14 du 17 moharrem 1436 (11 novembre 2014) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM ISO 15877-2 et NM ISO 15877-3 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2835-11 du 9 kaada 1432 (7 octobre 2011) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM 05.6.027, NM 05.6.028, NM 05.6.046, NM 05.6.057, NM 05.6.102, NM 05.6.103, NM 05.6.104, NM 05.6.107 et NM 05.6.108 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 1197-10 du 27 rabii II 1431 (13 avril 2010) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM ISO 15874-2 ;
- l'article 2 et l'article 4 de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 719-14 du 11 jourmada I 1435 (13 mars 2014) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM ISO 15874-3 ;

- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2164-08 du 13 hija 1429 (12 décembre 2008) en ce qui concerne ses dispositions relatives aux normes marocaines NM 09.7.001, NM 09.7.004, NM 09.7.005, NM 09.7.006, NM 09.7.007, NM 09.7.008 et NM 11.4.006 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 306-13 du 17 rabii I 1434 (29 janvier 2013) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM EN 60598-1 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2467-09 du 5 chaoual 1430 (25 septembre 2009) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM 05.6.301 ;
- l'article premier de l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 2099-12 du 24 ramadan 1433 (13 août 2012) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la norme marocaine NM 09.0.000.

ART. 4. – Les normes visées à l'article premier, ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de la normalisation.

ART. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 rabii II 1442 (19 novembre 2020).

MLY HAFID ELALAMY.

*

* *

Annexe 1

Code de norme	Titre
NM ISO 1401	Tuyaux en caoutchouc pour pulvérisation agricole
NM 05.2.054	Plastiques Films thermoplastiques de paillage pour utilisation en agriculture et horticulture
NM 05.2.055	Plastiques Films thermoplastiques étirables pour l'enrubannage de balles Exigences et méthodes d'essai
NM 05.2.058	Films thermoplastiques d'ensilage
ISO 21003-3	Systèmes de canalisations multicouches pour installations d'eau chaude et froide à l'intérieur des bâtiments Partie 3 : raccords
NM ISO 8095	Supports textiles revêtus de PVC utilisés pour toile à bâche – Spécifications
NM EN 1401-1	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression - Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) - Partie 1 : Spécifications pour tubes, raccords et le système
NM EN 13476-3	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement sans pression enterrés - Systèmes de canalisations à parois structurées en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U), polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) – Partie 3 : Spécifications pour les tubes et raccords avec une surface interne lisse et une surface externe profilée et le système, de Type B
NM 05.5.380	Tubes et accessoires en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) pour lignes souterraines de télécommunications - Spécifications
NM EN 421	Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive
NM EN 12477	Gants de protection pour soudeurs
NM ISO 5774	Tuyaux en plastique-Types armés de textile pour applications avec de l'air comprimé - Spécifications
NM ISO 1403	Tuyaux en caoutchouc à armature textile d'usage général pour l'eau - Spécifications
NM ISO 6224	Tuyaux en matières thermoplastiques à armature textile d'usage général pour l'eau - Spécifications
NM 12.1.001	Drainage agricole- Tubes annelés en polychlorure de vinyle non plastifié - Spécifications
NM ISO 9261	Matériel agricole d'irrigation – Gaines de micro-irrigation – Spécifications et méthodes d'essai
NM ISO 16422	Tubes et assemblages en polychlorure de vinyle non plastifié orienté (PVC O) pour le transport de l'eau sous pression Spécifications

NM 05.5.337	Systèmes de canalisations en plastique pour le transport de l'eau sous pression Protocole de validation des assemblages de tubes en poly (chlorure de vinyle) oriente bi axial (PVC BO) et de raccords en fonte ou de colliers.
NM EN 13476-2	Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement sans pression enterrés Systèmes de canalisations a parois structurées en polychlorure de vinyle non plastifié (PVC U), polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) Partie 2 : Spécifications pour les tubes et raccords avec une surface interne et externe lisse et le système, de Type A
NM EN 61386-24	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 24 : Règles particulières Systèmes de conduits enterrés dans le sol
NM 01.8.353	Candélabres d'éclairage public- Exigences pour les candélabres d'éclairage- public en acier
MM 14.4.083	Mobilier de bureau – sièges de travail – partie 2 : exigences de sécurité
NM ISO 15717	Mobilier de cuisine - Exigence de sécurité et méthodes d'essai pour meubles de cuisine et plan de travail
NM EN 12790	Articles de puériculture - Transats
NM EN 12227-1	Parcs à usage domestique – Partie 1 : Exigences de sécurité
NM 14.4.044	Mobilier de bureau – Meubles de rangement – exigences de sécurité
NM EN 12520	Mobilier - Résistance, durabilité et sécurité - Exigences relatives aux sièges à usage domestique.
NM EN 14749	Meubles de rangement domestiques et de cuisine et plans de travail de cuisine — Exigences de sécurité et méthodes d'essai.
NM 10.2.476	Portes en bois- Portes planes intérieures de communication en bois – Spécification.
NM EN 1729-2	Meubles Chaises et tables pour les établissements d'enseignement Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai.
NM EN 16139	Mobilier - Résistance, durabilité et sécurité - Exigences applicables aux sièges à usage collectif
NM EN 1725	Meubles à usage domestique - Lits et matelas - Exigences de sécurité et méthodes d'essais.
NM EN 1334	Lits et matelas - Méthode de mesure et tolérances recommandées
NM EN 1022	Siège-Détermination de la stabilité
NM EN 10210-1	Profils creux de construction finis à chaud en aciers non alliés et à grains fins - Partie 1 : Conditions techniques de livraison
NM EN 10210-2	Profils creux de construction finis à chaud en aciers non alliés et à grains fins - Partie 2 : Tolérances, dimensions et caractéristiques de profil
NM EN 10219-1	Profils creux de construction soudés formes à froid en aciers non alliés et à grains fins - Partie 1 : Conditions techniques de livraison
NM EN 10219-2	Profils creux de construction soudés formes à froid en aciers non

	alliés et à grains fins - Partie 2 : Tolérances, dimensions et caractéristiques de profil
NM CEI 61109	Isolateurs pour lignes aériennes – Isolateurs composites de suspension et d’ancrage destinés aux systèmes à courant alternatif de tension nominale supérieure à 1 000 V – Définitions, méthodes d’essai et critères d’acceptation
NM CEI 62217	Isolateurs polymériques pour utilisation à l’intérieur ou à l’extérieur à une tension nominale " 1 000 V - Définitions générales, méthodes d’essai et critères d’acceptation - Isolateurs polymériques pour utilisation à l’intérieur ou à l’extérieur à une tension nominale > 1000 V

* * *

Annexe 2

Code de norme	Titre
NM ISO 3601-1	Transmissions hydrauliques et pneumatiques Joints toriques Partie 1 : Diamètres intérieurs, sections, tolérances et codes d'identification dimensionnelle
NM ISO 1452-2	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC U) Partie 2 : Tubes
NM ISO 1452-3	Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression Polychlorure de vinyle non plastifié (PVC U) Partie 3 : raccords
NM EN 1329-1	Systèmes de canalisations en plastique pour l'évacuation des eaux vannes et des eaux usées (à basse et à haute température) à l'intérieur de la structure des bâtiments Poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC U) Partie 1 : Spécifications pour tubes, raccords et le système
NM EN 374-1	Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes Partie 1 : Terminologie et exigences de performance
NM EN 388	Gants de protection contre les risques mécaniques
NM EN 407	Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu)
NM EN 420+A1	Gants de protection Exigences générales et méthodes d'essai
NM EN 511	Gants de protection contre le froid
NM EN 659	Gants de protection pour sapeurs-pompiers
NM 11.4.006	Emballages en matières plastiques Migration globale des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires Règles de base
NM EN 61386-1	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 1 : Exigences générales
NM EN 61386-22	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 22 : Règles particulières Systèmes de conduits cintrables
NM EN 61386-23	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 23 : Règles particulières Systèmes de conduits souples
NM ISO 15874-2	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Polypropylène (PP) Partie 2 : Tubes
NM ISO 15874-3	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Polypropylène (PP) Partie 3 : Raccords
NM ISO 15877-2	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Polychlorure de vinyle chlore (PVC C) Partie 2 : Tubes
NM ISO 15877-3	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Poly (chlorure de vinyle) chlore (PVC C) Partie 3 : Raccords
NM ISO 21003-2	Systèmes de canalisations multicouches pour installations d'eau chaude et froide à l'intérieur des bâtiments Partie 2 : Tubes
NM ISO 4641	Tuyaux et flexibles en caoutchouc pour aspiration et refoulement d'eau Spécifications
NM ISO 7751	Tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique Rapports des pressions d'épreuve et de rupture à la pression maximale de service

NM ISO 15874-5	Systemes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Polypropylène (PP) Partie 5 : Aptitude à l'emploi du système
NM EN 60598-1	Luminaires Partie 1 : Exigences générales et essais
NM 09.5.100	Exigences des articles chaussants
NM 09.0.000	Produits textiles et d'habillement- Exigences, méthodes d'essais et étiquetage

Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 3007-20 du 17 rabii II 1442

(3 décembre 2020) portant homologation de normes marocaines

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 rabii II 1442 (3 décembre 2020).

ABDERRAHIM TAIBI.

*

* *